

TARIFS DROITS D'INSCRIPTION - ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

	Inscription en CUPGE	Diplôme d'Ingénieur	Césure annuelle	Diplôme Master étudiant hors UR	Diplôme Master -DU UR Droits réduits Double diplôme	Diplôme Doctorat	Ecole partenaire IMT	Suspension diplôme 3A	Droits spécifiques pour les étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019
TOTAL A PAYER	178€	630€	420€	255€	167€	398€	Exonéré*	Exonéré	1370€ (décision de l'Université pour 2026-2027)

Exonération de droits :

Seuls les étudiants ayant acquis **définitivement** la qualité de boursier pour l'année universitaire 2026/2027 peuvent prétendre au bénéfice de l'exonération des droits, soit au moment de l'inscription soit par la procédure de remboursement au cours de l'année, sur présentation de la **notification définitive** d'attribution de bourse et vérification des conditions de scolarité. Les notifications d'attribution conditionnelles ne peuvent plus être acceptées.

Les étudiants bénéficiant du statut d'apprenti ou ayant signé un contrat de professionnalisation ne doivent pas payer les droits d'inscription. Attention, ce statut n'est pas compatible avec le statut de boursier.

Tarifs particuliers pour les parcours 3A :

Les étudiants qui s'inscrivent en 3A dans une des écoles IMT (EURECOM, TSP Evry, ENSIEE, Télécom Physique Strasbourg, IMT Business School, Master SN Santé Montpellier,) sont exonérés des droits d'inscription de l'ENSSAT (*sauf pour la partie des frais différenciés concernant les étudiants internationaux).

Les étudiants qui s'inscrivent en double cursus Master (SISEA, MRI, Photonique) ou DU Calcul scientifique doivent s'inscrire en priorité sur le diplôme d'ingénieur qui reste leur inscription principale. Ils doivent ensuite s'inscrire sur le deuxième diplôme. Si le Master dépend de l'université de Rennes, ils bénéficient d'un droit réduit.

Frais forfaitaire de gestion

Un chèque ou un virement d'un montant de 55 € est demandé à tous les étudiants (sauf parcours hors Enssat et apprentissage) pour la contribution aux frais de photocopies et de tirages individuels sur imprimante (dans la limite de 200 impressions noir et blanc). Vous pouvez ajouter des impressions supplémentaires en allant sur le lien : <https://esup-papercut.univ-rennes1.fr/prod/user>

Contribution Vie Etudiante :

« Art. L. 841-5.-I.-Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur... » Cette contribution :

- Est due chaque année lors de l'inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur
- **Est préalable à l'inscription administrative**
- Sont exonérés les étudiants bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants
- Le montant annuel de cette contribution est fixé à 105 €
- La contribution n'est due que lors de la première inscription (étudiant inscrit à plusieurs formations au titre d'une même année universitaire)
- La contribution est acquittée auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires dans le ressort territorial duquel l'établissement a son siège
- Les cas d'exonération seront vérifiés par les CROUS
- Les étudiants en règle (exonérés ou non) seront porteurs d'un certificat CVE
- Possibilité de faire la démarche à la Scolarité, au moment des inscriptions. Prévoir moyen de paiement par CB

	ce timbre et ce cryptogramme authentifient l'émetteur et le présent document. scannez ce cryptogramme Datamatrix ID-Doc pour vérifier l'émetteur et les données de ce certificat.	
Contribution à la Vie Étudiante Année universitaire 2018 – 2019 ATTESTATION		
N° de l'attestation ROU8-BCFLRC-20		
Monsieur NOM DUPONT Prénom(s) Charles né(e) le 27/03/1998 à Rouen N° INE 9654322486L		
est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante rattachée au CROUS de Rouen Normandie le 3 juillet 2018 à 17h32		
Pour votre INSCRIPTION dans votre établissement		
1. Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de saisir votre numéro d'attestation CVE...		ROU8 BCFLRC 20
saisissez les 12 caractères de cette attestation		
2. Si vous fournissez cette attestation papier (ou sa photocopie) dans les pièces jointes à l'appui de votre inscription...		
Votre établissement d'inscription pourra scanner le QRcode suivant		
3. L'établissement peut aussi contrôler cette attestation en saisissant les 12 caractères de cette attestation et la combinaison indiquée		ROU8 BCFLRC 20 DUPON

Document émis le 3 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.